12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 24.4.4 de l’ordre du jour

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: Générale  UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.4.  26 mai 2017  Français  Original: Anglais |

## PRISES ACCESSOIRES

*(Préparé par le Conseiller nommé pour les prises accessoires et le Secrétariat)*

Résumé:

À la Sixième session de la Conférence des Parties en 1999, les Parties à la CMS ont adopté la première résolution sur les prises accessoires. Depuis, ce thème a à plusieurs reprises mobilisé l’attention des Parties à la CMS avec quatre résolutions adoptées ultérieurement. Celles-ci ont été regroupées en une seule figurant à l’Annexe 2 du Document 21.2.4. qui est maintenant assez complexe. Afin d’actualiser et de simplifier la résolution, il est proposé de réviser la version regroupée.

Le présent document doit être lu en parallèle avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4 concernant les résolutions à regrouper.

La mise en œuvre du projet de résolution et de décisions contribuera à la réalisation des objectifs 5, 6 et 7 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

**PRISES ACCESSOIRES**

Contexte

1. La prise accessoire, c’est-à-dire la capture accidentelle d’une espèce non ciblée lors d’opérations de pêche, est un phénomène à la fois commun et universel. Entre un quart et un cinquième de tous les poissons capturés dans le monde sont simplement rejetés en mer, ce qui équivaut à des millions de tonnes de poissons et d’autres formes de vie marine rejetés chaque année. Chaluts, sennes, hameçons et palangres, filets maillants et filets dérivants et même des lignes de fond avec casiers et nasses font des ravages parmi de nombreuses espèces d’animaux tels que les mammifères marins, les oiseaux de mer, les tortues et des espèces de poisson non ciblées. Les plus gravement touchées sont les espèces ayant une longue vie et se reproduisant lentement comme les baleines, les phoques, les tortues et les albatros.
2. Les prises accessoires n’affectent pas seulement les animaux individuels, les populations ou les espèces; des écosystèmes marins entiers sont endommagés car ils perdent un élément important de leur structure. Face à cette grave menace, au fil des ans, les Parties à la CMS ont adopté un certain nombre de résolutions et de recommandations, appelant la communauté internationale à mener des actions immédiates afin de s’attaquer au problème et d’améliorer les pratiques de pêche pour réduire la capture accidentelle d’espèces non ciblées. En outre, il existe plusieurs Accords et Mémorandums d’entente de la Famille CMS dédiés à des espèces pour lesquelles les prises accessoires sont un problème majeur. Par exemple, l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l’Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord (ASCOBANS) travaillent depuis longtemps sur les prises accessoires.

Pêche aux filets maillants

1. La Résolution 9.18 sur les prises accidentelles préconisait une évaluation de l’impact des prises accidentelles de la pêche et le rejet sur l’état de conservation des espèces migratrices couvertes par la Convention. À sa 16e réunion, le Conseil scientifique a décidé, compte tenu de la rareté des ressources et des travaux entrepris entre-temps par d’autres organisations, de se concentrer sur les filets maillants.
2. Grâce à des contributions volontaires de l’Australie et du Royaume-Uni, une étude documentaire a été effectuée portant sur l’impact de la pêche aux filets maillants sur les espèces migratrices et les mesures d’atténuation des prises accessoires. Les premiers résultats ont été présentés à la 17ème Réunion du Conseil scientifique et après un examen ultérieur par le Conseil et d’autres entités, le rapport final a été publié comme document UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.15.1.
3. Sur la base d’informations sur les espèces et la répartition de la pêche aux filets maillants, l’analyse a examiné l’exposition relative des espèces aux opérations de pêche aux filets maillants. L’information a ensuite été pondérée par un facteur tenant compte de la vulnérabilité des populations à l’extinction (exposition pondérée par l’UICN). Les espèces les plus exposées à la pêche aux filets maillants viennent de tous les groupes d’espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
4. La Résolution 10.14 sur les prises accidentelles d’espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants s’appuyait en partie sur les conclusions de cette étude. Le regroupement de cette résolution avec des résolutions et des recommandations précédentes de la CMS sur les prises accessoires d’espèces migratrices (voir UNEP/CMS/COP12/Doc.21, 21.2 et 21.2.4) signifie que l’intérêt particulier porté aux filets maillants s’est affaibli. Mais cela ne signifie pas que les problèmes posés par ce type d’engin pour les prises accessoires d’espèces non ciblées ne sont plus fondés.

Surveillance

1. Les connaissances sur les prises accessoires d’espèces inscrites à la CMS demeurent insuffisantes dans la plupart des régions du monde, même là où sont en vigueur des lois qui rendent obligatoires la surveillance et l’atténuation. La surveillance des prises accessoires est souvent effectuée à l’aide de différentes méthodes et selon des critères variables, avec pour résultat une couverture des pêches et/ou des plans d’échantillonnage insuffisants qui empêchent l’extrapolation et l’intégration des données à travers les régions. L’extrapolation à partir de programmes d’observateurs indépendants à des flottes entières utilisant ce type d’engins est aussi entravée par des informations inadéquates et variables sur l’effort de pêche. Cela empêche d’estimer les prises accessoires totales pour des populations individuelles par pêche et zone géographique et de larges parties des flottes restent sans surveillance, rendant difficile l’évaluation de l’impact des prises accessoires à l’échelle d’une population ou d’une unité de gestion (ASCOBANS/AC22/Inf.4.1.e).
2. Par ailleurs, du fait de l’incertitude scientifique considérable concernant l’état et les tendances de nombreuses populations d’espèces aquatiques, il est difficile d’évaluer les impacts exacts et la non-durabilité des prises accessoires. Pour de nombreuses espèces ou populations, on ne dispose pas de données de base sur les populations permettant de soutenir les stratégies de gestion et d’évaluer leur aptitude à maintenir un état de conservation favorable face à des niveaux élevés de prises accessoires. Souvent, on observe aussi un manque de clarté sur la structure de la population et les unités de gestion appropriées, et un manque de données solides sur l’abondance, les tendances et la taille de la population dans l’histoire. Dans de nombreux cas, les objectifs de gestion devraient donc tenir compte de la nécessité de restaurer les populations déjà réduites.

Atténuation

1. L’atténuation devrait être soutenue par une connaissance solide des facteurs opérationnels et environnementaux influant sur les taux de prises accessoires et la meilleure approche de l’atténuation peut varier selon la pêche, l’espèce et la zone géographique. En même temps, le fardeau que pourrait représenter la collecte de données ne devrait pas devenir un obstacle à la mise en œuvre de mesures d’atténuation, et les besoins de données devraient s’harmoniser avec l’urgence de mettre en place des mesures de conservation. La consultation avec des acteurs du secteur des pêches, les essais et la surveillance de l’atténuation, sont déterminants pour obtenir le soutien de l’industrie à des mesures d’atténuation. Lorsque ces mesures sont appliquées, il convient de suivre l’efficacité et la conformité de l’industrie, dans le cadre d’un processus qui permet d’affiner régulièrement ces mesures par le biais de partenariats avec des parties prenantes (ASCOBANS/AC22/Inf.4.1.e).
2. Diverses méthodes d’atténuation potentielles sont maintenant disponibles, applicables à différentes pêches et offrant des solutions pour différents groupes taxonomiques. En conséquence, tous les Accords de la Famille CMS portant sur des espèces aquatiques ont leur propre vision des prises accessoires. En voici quelques exemples:

* L’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) coopère activement avec les ORGP et fournit de nombreuses ressources actualisées en donnant des avis sur la réduction des prises accessoires d’oiseaux de mer sur une [page dédiée](http://acap.aq/en/bycatch-mitigation) sur son site web. Le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer de l’ACAP se réunit périodiquement et évalue les mesures d’atténuation actuelles et nouvelles pour de nombreux types d’engins de pêche avant de formuler des conseils en matière de bonnes pratiques, conseils qui sont largement diffusés dans les instances pertinentes s’occupant de pêche.
* L’Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), en collaboration avec le Centre d’activités régionales pour les aires spécialement protégées (UNEP/MAP-RAC/SPA), coordonnent actuellement conjointement un projet sur l’atténuation des interactions entre les espèces marines en danger et les activités de pêche avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).
* L’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord (ASCOBANS) travaille depuis longtemps sur cette question et a à plusieurs reprises donné des avis à la Commission européenne. On trouvera plus d’informations sur une [page dédiée](http://www.ascobans.org/en/species/threats/bycatch) sur son site web.
* Le Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) reconnaît que les prises accessoires sont une grave menace pour de nombreuses espèces. Le Groupe de travail sur la conservation, qui assiste le Comité consultatif du MdE examine actuellement les mécanismes d’atténuation des prises accessoires appliqués par les organes de gestion des pêches et fournit des directives techniques au Comité consultatif et aux Signataires.
* Le Mémorandum d’Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l’océan Indien et l’Asie du Sud-Est (MdE de l’IOSEA) coopère activement avec les organisations régionales de gestion des pêches et fournit de nombreuses informations liées aux prises accessoires sur une [page dédiée](http://www.ioseaturtles.org/Bycatch.php) sur son site web.

1. Le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) étudie depuis longtemps la menace que constituent les prises accessoires pour les cétacés, la considérant la menace directe la plus grave à l’échelle mondiale. Reconnaissant la vaste expertise de la CBI au niveau mondial concernant les cétacés, les pêches et la science de la conservation, en 2016 la Commission a approuvé une proposition pour une nouvelle initiative sur les prises accessoires qui, en collaboration avec d’autres organisations, telles que la CMS, l’ACCOBAMS et l’ASCOBANS, vise à élaborer, évaluer et promouvoir des mesures de prévention et d’atténuation des prises accessoires de cétacés à l’échelle mondiale. La CMS a été invitée à se joindre au Groupe de travail permanent chargé de concevoir un programme de travail, de superviser le travail effectué, de créer un groupe d’experts qui lui fera rapport et de travailler en consultation avec un Coordonnateur au sein du Secrétariat de la CBI qui s’efforcera de mettre en œuvre le programme de travail.
2. De nombreuses organisations partenaires de la CMS et des Accords participent aussi activement aux efforts menés pour réduire les prises accessoires des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. À titre d’exemple récent, il faut citer l’Examen des méthodes utilisées pour réduire les risques de prises accessoires de cétacés et leur enchevêtrement présenté comme document UNEP/CMS/COP12/Inf.15, et financé par le Fonds mondial pour la nature (WWF); il vise spécifiquement à appuyer des initiatives relatives aux prises accessoires de cétacés, y compris celles menées par la CMS, ses accords régionaux associés, l’ASCOBANS, l’ACCOBAMS et la CBI, en faisant le point sur l’état actuel des techniques d’atténuation. Le Secrétariat de la CMS et les experts associés au Conseil scientifique ont eu l’opportunité de revoir collégialement le rapport, assurant sa pertinence avec les activités de la Convention.

Discussion et analyse

1. Il ne fait pas de doute que même si les prises accessoires ne sont en aucun cas la seule menace aux espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS et couvertes par ses accords, pour un grand nombre d’espèces ou de populations, elle reste la plus grave. Pour s’y attaquer de manière efficace, une collaboration entre tous les acteurs ainsi que des améliorations importantes en matière de surveillance et d’atténuation sont nécessaires.
2. En tant que traité mondial axé sur la conservation de bon nombre des espèces les plus affectées par les prises accessoires, les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat sont les mieux placés pour piloter les efforts concernant cette question.

Résolution en annexe

1. Afin d’actualiser et de simplifier la résolution, des révisions ont été faites à la résolution regroupée figurant à l’Annexe 2 du document 21.2.4. Pour la genèse de ce processus, veuillez consulter les documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21 et UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.

Actions recommandées

1. La Conférence des Parties est invitée à:
2. Adopter le projet de résolution figurant à l’Annexe 1.

**Annexe 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**prises accessoires**

*NB: Ce projet de Résolution doit être lu en parallèle avec le Document 21.2.4, Annexe 2.*

*Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à éliminer est ~~barré~~.*

*Rappelant* les décisions prises précédemment à ce sujet par la Conférence des Parties dont la Résolution 6.2, la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14, ~~et~~ la Résolution 9.18, et la Résolution 10.14 sur les prises accessoires,

*Consciente* que la communauté internationale est dans l'obligation de conserver les ressources naturelles dans l'optique d'un développement durable, comme le prévoient, entre autres, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tout particulièrement dans le cadre de son Code de conduite pour une pêche responsable,

*Reconnaissant* que les prises accessoires sont considérées comme une menace à réduire en priorité dans un grand nombre d'Accords subsidiaires et de Mémorandums d'Accords de la CMS,

*Préoccupée* du fait qu’en dépit de progrès considérables sur la mise en œuvre des mesures pour la réduction des prises accessoires afin de réduire les impacts nuisibles de la pêche sur des espèces migratrices inscrites, les prises accessoires restent encore une des causes principales de mortalité des espèces migratrices inscrites du fait des activités humaines dans l’environnement marin,

*Préoccupée* de ce que, en dépit des progrès accomplis à ce jour par les Parties, les prises accessoires restent la principale menace pour les espèces aquatique, en particulier celles inscrites aux Annexes I et II de la Convention (y compris les oiseaux de mer, les poissons, les tortues et les mammifères aquatiques) et que des efforts supplémentaires importants s’imposent pour que les prises accessoires soient réduites ou contrôlées jusqu’à des niveaux ne constituant pas une menace pour le statut de conservation de ces espèces,

*Inquiète* de ce que les espèces aquatiques migratrices sont confrontées à des menaces nombreuses, cumulatives et souvent synergiques, avec des effets possibles sur de vastes zones, par exemple les prises accessoires d’espèces, la surpêche, la destruction ou la dégradation des habitats, les impacts des bruits sous-marins, la chasse ainsi que les changements climatiques,

*~~Rappelant~~* ~~qu'aux termes de l'article II de la Convention les Etats de l'aire de répartition conviennent de prendre des mesures pour assurer la conservation des espèces migratrices, chaque fois que possible et selon ce qu'il convient, en accordant une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable, et en prenant individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat,~~

*Rappelant* que l'article II de la Convention exige que toutes les Parties prennent des mesures pour éviter qu'une espèce migratrice ne soit mise en danger et, en particulier, s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices inscrites à l'Annexe I de la Convention et de conclure des Accords portant sur la conservation et la gestion des espèces migratrices inscrites à l'Annexe II,

*Rappelant* que l’Article III requiert des Parties qu’elles s’efforcent de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage les espèces de l'Annexe I;

*~~Rappelant~~* ~~que l'article III autorise la Conférence des Parties à recommander aux Parties qui sont Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I de prendre toute autre mesure jugée propre à favoriser ladite espèce,~~

*~~Rappelant~~* ~~que l'article VII prévoit que la Conférence des Parties procède à un examen de l'application de la Convention et, en particulier, décide de toute mesure supplémentaire nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention,~~

*~~Notant~~* ~~que deux espèces d'albatros sont inscrites à l'Annexe I et vingt à l'Annexe II, et que sept espèces de pétrel sont inscrites à l’Annexe I et sept à l’Annexe II,~~

*~~Notant~~* ~~que six espèces de tortues marines sont inscrites aux Annexes I et II,~~

*~~Notant~~* ~~que seize espèces de cétacés sont inscrites à l'Annexe I et quarante-quatre à l'Annexe II,~~

*~~Reconnaissant~~* ~~que la prise d’espèces de requins inscrites à l’Annexe I est interdite aux termes de l’article III 5) de la Convention,~~

*Notant* que la Section 3 paragraphe 8 du MdE sur les requins, auxquels un certain nombre de Parties ont accédé, pourvoit que « les requins devrait être gérés de telle sorte que cela permettent des prises durables, le cas échéant, par le biais de mesures de conservation et de gestion reposant sur la meilleure information scientifique disponible », et que le paragraphe 13j de la Section 4 du MdE sur les requins encourage les organismes pertinents afin de fixer des objectifs se basant sur la meilleure science disponible pour les quotas de poissons, des efforts fait dans le domaine de la pêche et autres restrictions afin de permettre d’atteindre l’usage durable,

*Reconnaissant* qu'il importe d'intégrer les activités de conservation au développement socio-économique de certaines pêches donnant lieu à des prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes I et II,

*Constatant* que les taux de mortalité ~~chez l'albatros et d'autres oiseaux de mer~~, de nombreuses espèces de poissons, d’oiseaux de mer, de tortues marines et de mammifères marins ~~cétacés~~ demeurent élevés du fait des prises accessoires résultant de la pêche,

*Notant* que la coopération entre les États de l'aire de répartition pourrait fournir des solutions techniques et améliorer les pratiques suivies pour ce qui est des prises accessoires et favoriser considérablement la conservation de nombreuses populations ~~d'oiseaux de mer, de tortues marines et de cétacés~~ d’organismes marins,

*Consciente* des efforts déjà accomplis par certaines Parties pour réduire les prises accessoires au cours d'activités de pêche dans leurs eaux territoriales et leur zone économique exclusive, ou en haute mer à partir de navires battant leur pavillon national,

*Notant* que différents intéressés appliquent différentes définitions des prises accessoires et que ceci peut porter à confusion et impliquer des inexactitudes quant aux rapports faits sur les prises accessoires et dans le développement et le rapport de stratégie pour la réduction des prises accessoires,

*~~Approuvant~~* ~~le travail en cours par la mise en œuvre de la Résolution 10.15 pour identifier des écarts ou recoupements entre la CMS et d’autres organismes pertinents relatifs à leur travail sur les prises accessoires~~,

*Consciente* du travail déjà achevé ou en cours sous les auspices d’Accords associés de la CMS et d’autres organes compétents, notamment L’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l’Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord (ASCOBANS), ainsi que l’Initiative pour l’atténuation des prises accessoires convenue par la Commission baleinière internationale (CBI) en 2016,

*Reconnaissant* le rôle important de la FAO et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) en réduisant les prises accessoires d’espèces inscrites aux annexes et *~~accueillant~~* ~~les Directives internationales 2011 de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets~~ et d’autres espèces non ciblées,

*~~Notant~~* ~~que les filets maillants sont largement utilisés dans les pêches tant commerciales qu’artisanales dans tous les océans du monde;~~ *Accueillant* l’évaluation de l’impact des pêches aux filets maillants sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et l’examen présenté dans le document portant la cote UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.15.1, ~~et~~

*~~Consciente~~* ~~du peu d’informations disponibles sur l’ampleur de l’effort de pêche aux filets maillants, les prises accessoires imputables à cette méthode de pêche, les efficacités des mesures d’atténuation, ainsi que sur l’abondance et la répartition de nombreuses espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS,~~

*La Conférence des Parties à la Convention sur*

*la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Réaffirme* que toutes les Parties ont l'obligation de protéger les espèces migratrices, y compris les oiseaux de mer, les poissons, les tortues marines et les mammifères aquatiques ~~cétacés~~, d'une prise accessoire;
2. *~~Note~~* ~~les conclusions de l’examen présentées à la Conférence dans le document PNUE/CMS/Inf.10.30 et l’Évaluation des prises accessoires dans la pêche aux filets maillants (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.15.1);~~
3. *~~Prend note~~* ~~que les espèces les plus exposées aux risques liés à la pêche aux filets maillants sont susceptibles de comprendre des représentants de tous les groupes taxonomiques aquatiques inscrits aux annexes de la Convention;~~
4. *Prend note* en outre et *encourage* les Parties à mettre en œuvre les bonnes pratiques et les procédures décrites dans le Plan d’action international de la FAO de 1999 visant à réduire les captures accidentelles d’oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer) et ses directives techniques sur les meilleures pratiques y attenant, le Plan d'action international de la FAO de 1999 pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins), les directives de la FAO de 2009 visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche et les directives internationales de la FAO de 2011 sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, et à élaborer et à mettre en œuvre des plans d’action nationaux comme requis par les PAI;
5. *Prie instamment* les Parties de déployer un procédé pour évaluer les risques de prises accessoires provenant de la pêche au filet maillant, ayant un lien direct avec les espèces migratrices, pour inclure l’usage de programme d’observateur ou d’autres méthodes pour recueillir des données sur les prises accessoires et d’évaluer l’efficacité des mesures d’atténuation qui sont utilisées, et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures d’atténuation sur les meilleures pratiques et d’examiner régulièrement l’efficacité de la mise en œuvre de leurs mesures d’atténuation en vue de les améliorer dans le sens indiqué;
6. *Demande* à toutes les Parties, compte tenu de la gravité de la situation, de continuer à appliquer et à renforcer les mesures applicables aux activités de pêche sous leur contrôle tant dans leurs eaux territoriales que dans leur zone économique exclusive, ou en haute mer à partir de navires battant leur pavillon national, pour réduire autant que possible la mortalité accidentelle des espèces migratrices ~~y compris les oiseaux de mer, les tortues~~ ~~marines et les cétacés~~ inscrites aux Annexes I et II;
7. *~~Demande~~* ~~à toutes les Parties de renforcer les mesures prises pour protéger les espèces migratrices d'une prise accessoire au cours d'activités de pêche dans leurs eaux territoriales et leur zone économique exclusive, ou en haute mer à partir de navires battant leur pavillon national;~~
8. *Encourage* toutes les Parties qui sont situées dans l'aire de répartition des ~~oiseaux de mer, des tortues~~ ~~marines et des cétacés~~ espèces aquatiques inscrites aux Annexes I et II, et qui ont des activités de pêche importantes, à coopérer entre elles et avec d'autres pays pour diminuer autant que possible les prises accessoires de ces espèces migratrices, notamment en mettant en commun des dispositifs pratiques et efficaces de réduction des prises d'oiseaux de mer, de tortues marines et de cétacés et en perfectionnant les dispositifs existants;

**Participation aux Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)**

1. *Demande* aux Parties qui sont également Parties à des organisations régionales degestion des pêches (ORGP) de faire valoir auprès de celles-ci les problèmes graves de mortalité accidentelle d'espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II, ~~y compris les~~ ~~oiseaux de mer, les tortues marines et les cétacés~~, pour que ces organisations adoptent des mesures correctrices;
2. *~~Encourage~~* ~~fortement les Parties, par leur participation à des forums pertinents par exemple à travers les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à soulever le caractère sérieux et permanent du problème de prises accessoires d’espèces migratrices, notamment quand il s’agit d’oiseaux de mer, de requins, de tortues marines et de mammifères marins, afin d’améliorer les mesures de réduction pour réduire les prises accessoires ainsi que de recueillir davantage de données à travers, entre autres, des programmes indépendants;~~
3. *Invite* les ~~États~~ Parties ~~des aires de répartition~~, œuvrant par l’intermédiaire des organismes et accords régionaux de gestion des pêches, selon le cas, à:
4. soulever le problème actuel et sérieux des prises accessoires d’espèces migratrices, en particulier concernant les oiseaux de mer, les poissons, les tortues marines et les mammifères marins, en vue d’améliorer les mesures susceptibles de réduire les prises accessoires;
5. compiler des informations et engager une action concernant les activités de pêche dans les eaux relevant de leur juridiction, ou qui sont le fait de navires de pêche battant pavillon relevant de leur juridiction ou sous leur contrôle, en tant que toute première mesure pour s’attaquer au problème englobant les points:
6. ressources ciblées;
7. ressources prises accidentellement;
8. effets sur la ressource prise accidentellement (prises accessoires totales estimées dans les pêcheries et impact sur la population) ; et
9. application de mesures d’atténuation des effets, dont l’efficacité est reconnue.
10. mettre en place des dispositifs appropriés (y compris, le cas échéant, des observateurs embarqués ou des systèmes de suivi électroniques) pour les pêches dans les eaux relevant de leur juridiction, ou effectuées par des navires de pêche battant pavillon relevant de leur juridiction ou sous leur contrôle, afin de déterminer l’impact des prises accessoires des pêches sur les espèces migratrices. Le cas échéant, cela devrait être fait dans le contexte des Plans d’action internationaux de la FAO sur les oiseaux de mer et les requins;
11. encourager les propositions de recherche dans les zones géographiques où il y a un manque d’information particulier et qui en même temps ne sont pas couvertes par les accords de la CMS existant actuellement. En particulier, des informations sont nécessaires sur les points suivants:
12. pêche artisanale, de façon générale;
13. pêche aux filets maillants, de façon générale
14. chalutage pélagique et de fond, et pêche à la senne coulissante;
15. dans le cas des cétacés, une attention spéciale doit être portée à l’Asie du Sud, du Sud-Est et de l’Est et à l’Afrique de l’Ouest;
16. pour les tortues, cela comprend la pêche aux lignes de fond dans l’océan Pacifique et les impacts sur les tortues bâtardes de l’Asie du Sud;
17. pour les oiseaux, la pêche au filet maillant en Amérique du Sud et dans le nord; et
18. pour les requins, toutes les pêches. ~~et~~
19. examiner et appliquer des moyens de réduire la quantité de filets et autres engins de pêche nuisibles abandonnés et perdus à la fois dans leurs zones maritimes et en haute mer, ainsi que des moyens de minimiser ces pertes sur les navires battant leur pavillon;

~~12.~~ *~~Demande~~* ~~que le Secrétariat de la CMS, en liaison avec les Accords affiliés de la CMS (afin d’éviter des efforts en double), écrive aux ORGP pertinentes et d’autres organismes internationaux compétents, pour les inviter à partager les renseignements disponibles avec le Secrétariat de la CMS sur:~~

~~(a) La politique et la gestion des prises accessoires d’espèces migratrices;~~

~~(b) les prises accessoires d’espèces migratrices dans les pêcheries dont elles ont la responsabilité;~~

~~(c) les évaluations sur les impacts de leurs pêcheries respectives sur les oiseaux de mer, les requins, les tortues et les cétacés;~~

~~(d) l’adoption des mesures d’observation, de contrôle et de surveillance sur les prises accessoires dans les pêcheries pertinentes aux espèces migratrices; et~~

~~(e) les meilleures pratiques se basant sur les examens de performance qui sont en cours;~~

~~et~~ *~~demande~~* ~~au Secrétariat CMS de transmettre ces renseignements au Conseil scientifique;~~

*~~13. Appelle~~* ~~les Parties à la CMS à:~~

1. ~~exiger l’application des solutions contre les prises accessoires qui ont fait leurs preuves dans ces domaines liés à la mise en œuvre du Plan d’action international de la FAO (PAI) pour réduire les impacts de la pêche à la palangre sur les oiseaux de mer et les requins et développer et appliquer les plans d’action nationaux comme le requièrent les plans d’action internationaux ; et~~
2. ~~œuvrer au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dont elles sont membres (p.ex. CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna, ICCAT – la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l’Atlantique (CICTA), IOTC - La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI), WCPFC - la Commission des Pêches du Pacifique Occidental et Central), pour réduire les prises accessoires dans ces pêches à travers le développement de plans d'action sur les prises accessoires, les systèmes d'observation indépendants, les évaluations de l’ampleur du problème, la sensibilisation, la promotion de leur réduction par des moyens techniques;~~

**Mesures d’atténuation des prises accessoires et collecte de données**

*14 .Encourage* les Parties à conduire une recherche afin d’identifier et d’améliorer les mesures d’atténuation, y compris l’utilisation d’autres engins et méthodes de pêche, particulièrement en ce qui concerne les engins non sélectifs tels que les filets maillants, pour éviter ou réduire les prises accessoires dans la mesure du possible, et ensuite à promouvoir leur utilisation et leur mise en œuvre;

*15.Invite* les Parties à améliorer leurs rapports d’information et de données sur les prises accessoires dans leurs rapports nationaux pour la CMS ou à travers leurs rapports faits aux Accords affiliés à la CMS, en particulier portant sur les méthodes de réduction des prises accessoires qui se sont avérées être efficaces;

*16. Encourage en outre* toutes les Parties et *invite* les autres gouvernements, pêcheries, et organisations de pêche ainsi que le secteur privé à faciliter la collecte de données spécifiques aux espèces portant sur les prises accessoires et de partager ces données dans la mesure du possible;

*17. Demande* aux Parties de fournir des informations existantes, comprenant les résultats des évaluations des risques de prises accessoires ou la recherche relative à l’atténuation, au Conseil scientifique afin de permettre à celui-ci d’identifier et de fournir un avis aux Parties sur les meilleures techniques d’atténuation pour chaque circonstance particulière;

*18. Appelle* le Secrétariat de la CMS, sous réserve de la disponibilité de ressources, à:

1. ~~trouver des sources de financement pour:~~ entreprendre une étude destinée à aider tout pays en développement intéressé à déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires dans ses pêches commerciale et artisanale, s’il en fait la demande, dans la mesure du possible en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes; ~~et~~
2. organiser une série d'ateliers spécialisés dans la réduction des prises accessoires dans les pays en développement, Parties ou non Parties, où la pêche commerciale est importante, en coordination avec toute Partie intéressée, dans la mesure du possible en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes;
3. rendre compte des résultats de ces actions au Comité permanent et au Conseil scientifique de la CMS;
4. rendre facilement accessible l’information recueillie sous le paragraphe 12 a) à tous les États de l’aire de répartition des espèces migratrices menacées par les prises accessoires, notamment pour faciliter l’application des techniques d’atténuation pertinentes pour les espèces migratrices et présenter un rapport d’étape aux réunions du Comité permanent et du Conseil scientifique.

**Collaboration et coopération**

~~19.~~ *~~Demande~~* ~~au Secrétariat de porter cette résolution à l'attention de la Convention sur la diversité biologique et du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'étudier les possibilités de coopération avec ces organismes;~~

~~20.~~ *~~Charge~~* ~~le Secrétariat CMS de rendre accessible les renseignements décrits au paragraphe 17 à tous les États de l’aire de répartition concernés par les espèces migratrices menacées par les prises accessoires, entre autres pour assister dans l’utilisation de techniques permettant la réduction des prises accessoires affectant les espèces migratrices et faire rapport des progrès à toutes les réunions du Comité;~~

21. *~~Invite~~* *Demande* aux Secrétariats de la CMS et à ses Accords affiliés pertinents d’améliorer la coopération et la communication sur les questions relatives aux prises accessoires, et à coopérer étroitement avec d’autres programmes pertinents tels que l’Initiative de la CBI pour la réduction des prises accessoires;

22. *Invite* le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires à préconiser à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, des ~~mesures~~ actions concertées à prendre par les Parties concernant les ~~oiseaux de mer, les tortues marines et~~ ~~les cétacés~~ espèces inscrites aux Annexes I et II qui sont affectées par les prises accessoires;

23. *Charge* le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires de définir pour chaque situation particulière (type d’engin, espèce, zone de pêche et saison) les techniques d’atténuation les plus efficaces, qui doivent s’appuyer sur les initiatives existantes dans le secteur des pêches et les compléter;

*24. Demande* au Conseil scientifique de prendre en considération toute information scientifique ou technique soumise par les États de l’aire de répartition ou d’autres organismes pertinents concernant les impacts des prises accessoires sur les espèces migratrices, en particulier par les Accords affiliés à la CMS;

~~25.~~ *~~Préconise~~* ~~de mener des consultations avec les organisations régionales de pêche ayant un rôle à jouer s'agissant de ces espèces afin d'obtenir des données scientifiques et d'assurer la coordination avec les mesures de conservation appliquées par ces organisations;~~

~~26.~~ *~~Exhorte~~* ~~les secrétariats des Accords ou Mémorandums d’Accord qui impliquent des actions destinées à réduire les prises accessoires (ACAP, ASCOBANS, ACCOBAMS, Mémorandum d’Accord sur les tortues marines de la côte atlantique africaine et Mémorandum d’Accord sur les tortues marines de l’océan Indien et de l’Asie de l’Est) à identifier les Etats de l’aire de répartition non encore membres de tels instruments et à les inciter à devenir des Parties ou signataires, selon le cas, et à rendre compte des progrès accomplis au Comité permanent à ses réunions;~~

*27. Encourage* les parties prenantes à consulter les experts au sujet de tous les taxons concernés, notamment les spécialistes disponibles au sein des Accords pertinents de la CMS, afin de se pencher sur les effets potentiels sur les mammifères marins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les requins au moment de choisir les mesures d’atténuation.

~~28.~~ *~~Encourage en outre~~* ~~tous les acteurs à tirer le meilleur parti possible des accords de la CMS concernant les espèces aquatiques et les compétences techniques en leur sein relativement aux prises accessoires d’espèces de groupes taxonomiques dont ils s’occupent;~~

29. *Prie* le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties de poursuivre et d’accroître leurs efforts de collaboration avec d’autres instances internationales, le cas échéant, les ORGP, dans le but d’éviter les doubles emplois, d’augmenter les synergies et d’accroître la visibilité de la CMS et de ses Accords sur les espèces aquatiques au sein de ces instances;

**Aide technologique et financière**

30.*Engage* les Parties à appuyer la participation des représentants du Secrétariat et du Conseil scientifique dans les instances internationales pertinentes par des contributions volontaires;

31.*Invite* tous les pays donateurs à envisager d’aider les pays en développement à acquérir et utiliser les technologies pertinentes et à assurer la formation et la sensibilisation des pêcheurs;

32.*Encourage* *aussi* les Parties à mettre à disposition un soutien financier et technique aux pays en développement pour la réduction des prises accessoires des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, se concentrant sur le travail à faire avec les indigènes et les communautés locales qui dépendent de la pêche pour subsister;

33.*Engage* les Parties et *invite* d’autres gouvernements, les organisations partenaires et le secteur privé à fournir des contributions volontaires pour ~~l’exécution de ces activités de suivi~~ ~~et à financer~~ des travaux de recherche indépendants sur l’efficacité et l’amélioration ultérieure des mesures d’atténuation des prises accessoires; et 

**Dispositions finales**

*34.Abroge*

1. la Résolution 6.2, *Prises accidentelles;*
2. la Recommandation 7.2, *Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles;*
3. la Résolution 8.14, *Prises accessoires;*
4. la Résolution 9.18, *Prises accidentelles;* et
5. la Résolution 10.14, *Prises accidentelles d’espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants.*